



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 039 / 2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « Constitution d'une brigade de médiateurs de quartiers ».

Date de convocation : 10 mai 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.		
Date d'affichage : 10 mai 2017			
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.		
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017	Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.		
Résultats des votes :	VOTANTS	30	
	POUR	30	
	CONTRE	00	
	ABSTENTION	00	
	ELUS EN EXERCICE	33	
	PRESENTS	20	
	PROCURATION	10	
La délibération est adoptée à l'unanimité.			

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	20	13	10 procurations

DELIBERATION N° 039 /2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « Constitution d'une brigade de médiateurs de quartiers »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la notification du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française n° HC/786/CAB/BSIRI/VL du 29 mars 2017 ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Le projet de constitution d'une brigade de médiateurs de quartier, ayant fait l'objet d'une demande de subvention adressée au fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), a été validé par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, par notification du 29 mars 2017.

Les médiateurs de quartier auront pour mission d'améliorer le climat social de la Commune et répondront au besoin de sécurité et de tranquillité des habitants de Pirae. Leur présence sur le terrain se voudra avant tout dissuasive, notamment autour des sites identifiés « à risque » tels que les établissements scolaires, les quartiers ou encore les zones commerciales.

Pour cela, ils assureront 2 grandes missions :

- **La prévention des infractions et délits :**
 - Prévenir les comportements gênants ou dangereux sur les espaces publics ;
 - Veiller au bon déroulement des manifestations et des animations de quartier ;
 - Assurer une présence dissuasive autour des établissements scolaires, des commerces...
 - Sensibiliser les habitants à des comportements responsables et citoyens ;
- **La médiation pour le mieux vivre ensemble :**
 - Créer ou restaurer le lien entre les habitants ;
 - Apaiser les conflits de la vie quotidienne : tapage, nuisance, conflit de voisinage ;
 - Favoriser le dialogue en toute neutralité ;
 - Offrir un espace de dialogue permettant à chacun de s'exprimer dans la confiance et le respect ;

Le plan prévisionnel de financement du programme est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	15.683€ (100%) Soit 1.871.484F CFP
Participation du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	6.273€ (40%) Soit 748.570F CFP
Fonds propres de la commune	9.410€ (60%) Soit 1.122.914F CFP

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet de « Constitution d'une brigade de médiateurs de quartiers » est approuvé.

Article 2 : Le coût total de l'action est estimé à la somme de 1.871.484 Fcfp (un million huit cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-quatre francs pacifique) ; soit 15.683€ (quinze mille six cent quatre-vingt-trois euros).

Article 3 : Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	15.683€ (100%) Soit 1.871.484F CFP
Participation du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	6.273€ (40%) Soit 748.570F CFP
Fonds propres de la commune	9.410€ (60%) Soit 1.122.914F CFP

Article 4 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Chef de service de l'action sociale et éducative, le Chef de service de la sécurité et le Chef de service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le... **24 MAI 2017** ~~Pour le maire empêché~~ et publication du **26 MAI 2017**

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

